

DLB 2022/966
(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Adhésion de la Ville à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP)

P.J. : 1 projet de délibération

L'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 30 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires.

L'AIVP est le témoin privilégié des mutations en cours dans les villes et les ports du monde entier. Elle accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire : intégration urbano-portuaire, réorganisation mondiale des circuits économiques, défi de l'intégration sociétale, changement climatique, transition énergétique, dynamique du marché de la croisière, etc.

A cet égard, cette association regroupe :

- des représentants élus des villes et des autres collectivités locales maritimes et fluviales,
- des administrations portuaires et leurs autorités de tutelle nationales, des opérateurs urbains et portuaires,
- des entreprises implantées dans les villes portuaires,
- des prestataires de services pour les projets ville-port, architectes, paysagistes et urbanistes,
- des universités et des instituts de recherche.

La ville de Nouméa souhaite renforcer ses relations et les synergies avec le Port autonome de Nouvelle-Calédonie dont elle est membre du conseil d'administration, à travers la définition et le développement de projets ville-port.

Adhérer à cette association permettra donc à la Ville de participer aux travaux de l'AIVP et de bénéficier de l'expérience et de l'accompagnement de cette association à travers une démarche solidaire entre des villes portuaires de toute taille et de tout niveau de développement.

Aussi, cette adhésion permettra notamment de bénéficier :

- de multiples échanges d'expériences avec un réseau de plus de 200 adhérents présents sur les 5 continents et dans le cadre d'un programme régulier de conférences et de séminaires,
- de compétences techniques et scientifiques avec l'organisation de missions de benchmarking,
- d'une actualité ciblée et quotidienne sur les villes portuaires produite par le seul centre de ressources documentaires international sur les projets ville-port, et accessible en ligne à tout moment,
- d'une capacité d'expertise via un réseau international d'experts.

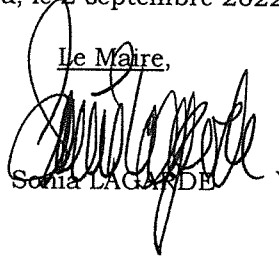
Afin d'engager la ville de Nouméa sur la voie d'un développement ville-port, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser son adhésion à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) et d'habiliter le maire ou son représentant à participer à tous les travaux de l'association.

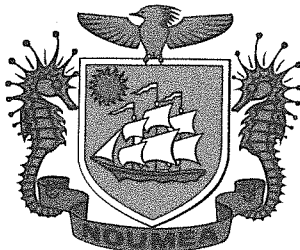
Le montant de la cotisation à cette association pour l'année 2022 s'élève à 3867 € soit 461 456 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 septembre 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

DLB 2022/966
(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
09.09.2022

DATE D'AFFICHAGE
15.09.2022

Mme Sonia LAGARDE	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	M. Michel DESMEUZES
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Christine BELLET
M. Tristan DERYCKE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Liliane CONDOUMY
M. Warren NAXUE	Mme Muriel GERMAIN
M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI
M. Michel FONGUE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Janine BAJON	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Vaimoé ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
M. Luc BRUN	M. Joseph BOANEMOA
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	Mme Christine LE SAINT
Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Davina FAUA
M. Marc LE LEIZOUR	M. Bernard LAVANDIER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Charlotte THAIWE
	Mme Françoise SUVE	M. Alexandre MACHFUL
	Mme Pascale SERVENT	Mme Laurène CASSAGNE
Nombre de présents : 36	Mme Isabelle LAFLEUR	M. Claude CHARLOT
Nombre de votants : 50	M. Nicolas BRIGNONE	M. Makaokio FIHIPALAI
(14 procurations)	Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M. Philippe BLAISE	Mme Laurie HUMUNI
	Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
	M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 966
autorisant l'adhésion de la Ville à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 SEP. 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/775 du 4 août 2022 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/137 du 2 septembre 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'adhésion de la ville de Nouméa à l'Association Internationale Villes Ports (AIVP) dont l'objet principal est d'accompagner le développement des villes portuaires. Le maire ou son représentant est habilité à participer à tous les travaux de l'association.

ARTICLE 2 /

La dépense relative aux frais d'inscription, qui s'élève pour l'année 2022 à 3867 € soit quatre cent soixante-et-un mille quatre cent cinquante-six (461 456) francs CFP, est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie électronique.

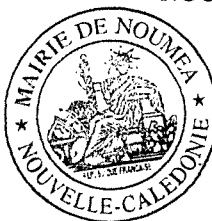
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI



Le maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
CAB	- 1
POLE AMENAGEMENT	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 SEP. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADHESION DE LA VILLE A ASSOCIATION INTERNATIONALE VILLES ET PORTS

Date de transmission de l'acte : 26/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-966 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220921-2022-966-DE

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire